

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 13 juin 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi à l'appui portant révision**

- **de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)**
- **de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)**
- **de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)**

La commission parlementaire péréquation financière

composée de M^{mes} et MM. Olivier Haussener, président, Gilbert Hirschy, vice-président, Johanne Lebel Calame, rapporteure, et Etienne Robert-Grandpierre (en remplacement de M. Yvan Botteron), Pierre Castella, Claude Guinand, Annabelle Meyrat, Jean-Jacques Aubert, Françoise Jeandroz, Laura Zwygart-de Falco, Armand Blaser, Annie Clerc-Birambeau, Martial Debély, Jean-Charles Legrix et Karim-Frédéric Marti.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 11 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Commentaires

La commission souhaiterait en fait que le rapport soit retiré. En effet, travaillant à une révision de la péréquation financière intercommunale, elle estime que ce rapport devrait s'inscrire dans ses travaux.

Afin de combattre certains effets pervers de la péréquation verticale, la commission ne s'opposerait pas à ce que le Conseil d'Etat redéfinisse par arrêté le pourcentage du revenu fiscal moyen à atteindre ou qu'il propose au Grand Conseil de modifier la dotation.

C'est donc subsidiairement que la commission propose de refuser l'entrée en matière.

Votes:

- Retrait du rapport par le Conseil d'Etat et intégration de la modification de la péréquation verticale dans la réforme totale de la péréquation: **accepté à l'unanimité des membres présents**
- Modification de la péréquation verticale par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté: **acceptée à l'unanimité des membres présents.**

Neuchâtel, le 16 novembre 2012

Au nom de la commission
péréquation financière

Le président,
O. HAUSSENER

La rapporteure,
J. LEBEL CALAME